

DÉCISION 525 / 2023

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE LA MAISON DE L'ARCHEOLOGIE ET DU PATRIMOINE (METZ)

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de rénovation énergétique,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au taux de 40% pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine (Metz) dont le coût prévisionnel est estimé 158 333 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231124-Decis525-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 novembre 2023

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée


Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz

